

223C0293
FR0010242511-FS0113

10 février 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ELECTRICITE DE FRANCE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 février 2023, le concert composé de l'Etat français et de l'EPIC Bpifrance (27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maison-Alfort Cedex) a déclaré avoir franchi de concert en hausse, le 8 février 2023, les seuils de 95% du capital et des droits de vote de la société ELECTRICITE DE FRANCE et détenir de concert 3 725 111 882 actions ELECTRICITE DE FRANCE représentant 6 319 072 465 droits de vote, soit 95,82% du capital et 96,53% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Etat	3 384 405 287	87,05	5 650 016 509	86,31
EPIC Bpifrance	340 706 595	8,76	669 055 956	10,22
Total concert	3 725 111 882	95,82	6 319 072 465	96,53

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, l'Etat français a précisé détenir, au 8 février 2023, 218 616 300 « océanes » ELECTRICITE DE FRANCE à échéance le 14 septembre 2024 et pouvant donner droit à 281 796 410 actions ELECTRICITE DE FRANCE sur la base du ratio d'ajustement de 1,2890 action pour 1 « océane. »

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition de titres ELECTRICITE DE FRANCE par l'Etat français dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée visant les titres ELECTRICITE DE FRANCE initiée par ce dernier².

¹ Sur la base d'un capital composé de 3 887 718 420 actions représentant 6 546 339 347 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf. D&I 222C2537 du 23 novembre 2022 et D&I 223C0276 du 8 février 2023.